

Paris, - 5 DEC. 2011

Le directeur, adjoint au secrétaire général du
Gouvernement,
directeur interministériel des systèmes
d'information et de communication

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Copie : liste des destinataires *in fine*

Objet : Services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) – Modalités pratiques de mise en place

Référence : circulaire SGG n° 5510/SG du 25 janvier 2011
Guide méthodologique à l'attention des préfigurateurs du 24 août 2011

Annexe 1 : Les étapes de création d'un SIDSIC

Annexe 2 : Conseils méthodologiques pour la rédaction de l'arrêté de création du SIDSIC

Annexe 3 : Liste des départements pilotes de la vague 1

Annexe 4 : Modèle de convention pour la continuité des missions d'un agent à temps partagé sur d'autres missions

Annexe 5 : Fiche de synthèse de fin de préfiguration

La présente circulaire remplace la circulaire du 19 août 2011.

Par circulaire visée en première référence, le secrétaire général du Gouvernement vous informait de la décision de créer dans chaque département métropolitain, un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), et vous invitait à lancer la préfiguration de ces services. Il annonçait également que les modalités de gestion des ressources humaines et budgétaires affectées à ces services seraient précisées dans le cadre de travaux interministériels conduits sous son égide. La présente note vise à vous faire part des décisions résultant de ces travaux après concertation avec les représentants du personnel.

1° - Le cadre juridique de création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication

Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est un service de la préfecture. A vocation interministérielle, ce service est placé directement sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture.

Un modèle cible d'organisation des SIDSIC a été arrêté par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC). Ce modèle, décrit dans le guide pratique du 24 août 2011 rédigé à l'attention des chefs de SIDSIC, permet de structurer l'organisation des SIDSIC sur l'ensemble du territoire métropolitain en tenant compte à la fois des contraintes ministérielles et des spécificités locales.

Vous veillerez à ce que les projets de service soient préparés en conformité avec ce modèle. L'annexe 1 de la présente circulaire détaille les différentes étapes de mise en place de votre service.

Dans le cadre de votre pouvoir d'organisation fonctionnelle et territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat placés sous votre autorité, vous procéderez à la création de ce service, conformément aux orientations fixées dans la présente circulaire en annexe 2.

Lorsque la création de ce service modifie l'organisation des directions départementales interministérielles, vous veillerez, conformément au décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, à ce que cette création fasse l'objet d'une présentation en comité de l'administration régionale.

Je vous demande également de veiller à ce que les comités techniques de la préfecture et des directions départementales interministérielles concernées soient saisis pour avis du projet de création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, lorsque cette création entraîne une modification de leur organisation. Si la création du SIDSIC ne modifie pas l'organisation des directions départementales interministérielles, vous veillerez à ce que les comités techniques de ces directions soient tout de même saisis pour information de cette création. Au niveau national, un comité de suivi avec les représentants des personnels en DDI et de la filière SIC du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, sera mis en place afin d'assurer le suivi de la mise en place de ces services.

De façon générale, j'insiste sur l'importance à accorder, tout au long du processus de création de ce service, mais également lors de son fonctionnement, à la qualité du dialogue social et à l'information des agents le composant ainsi qu'à celle de leurs représentants. Le comité technique des directions départementales interministérielles placé auprès du Premier ministre et les comités techniques ministériels compétents seront régulièrement informés des conditions de mise en place des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication.

2° - Le SIDSIC, service mutualisé au bénéfice des directions départementales interministérielles et de la préfecture

Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication garantit un service homogène à l'ensemble des structures pour le compte desquelles il intervient. Il veille à la qualité de service et à la convergence des technologies et des pratiques au niveau local. Ce rôle stratégique justifie que le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels soient personnellement impliqués dans les décisions structurantes en matière de systèmes d'information et de communication. Le comité de pilotage sera le lieu d'échanges et de décisions permettant de garantir la bonne prise en compte des besoins des différents services utilisateurs.

Le service interministériel des systèmes d'information et de communication intervient au bénéfice des directions départementales interministérielles et des préfectures. Au-delà de ce périmètre d'intervention, il convient de prendre en compte les mutualisations déjà mises en place dans certains départements. En effet, des opérations de rationalisation et de mutualisation ont pu être menées antérieurement et la dynamique créée ne doit pas être remise en cause par ce nouveau schéma d'organisation mais être renforcée et intégrée à la démarche. Par ailleurs, le SIDSIC peut également être prestataire de service pour d'autres structures. Dans ce cas, ces prestations devront être poursuivies, selon des modalités formalisées par voie de convention de service.

Une attention particulière sera portée à la situation des départements chefs-lieux de région à l'occasion du retour d'expérience de la première vague de déploiement.

La création du SIDSIC implique que ce dernier prenne des engagements de service envers les DDI et la préfecture. Je vous invite à fixer ces engagements par voie de convention de service, après échanges en comité de pilotage local des systèmes d'information, et à en informer la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication.

Le SIDSIC constituant un service mutualisé, il importe que les services bénéficiaires de son action contribuent équitablement à son fonctionnement. Dans une première phase, la constitution des SIDSIC s'engage par prise en compte des agents occupant à ce jour ces missions : le SIDSIC a vocation à intégrer l'ensemble des agents SIC des DDI et de la préfecture en poste au moment de sa création. Pour les années 2011 à 2013, les effectifs des SIDSIC évolueront nationalement de la même manière que les effectifs des utilisateurs servis, et à l'échelle locale cette évolution se traduira à l'occasion des seuls départs naturels. Les ministères donneront les instructions en ce sens aux services responsables du suivi des emplois.

Pour 2012, les dépenses de fonctionnement courant des agents du SIDSIC seront portées sur le programme 333 s'agissant des agents originaires des DDI et sur le programme 307 s'agissant des agents originaires de la préfecture. Les dépenses d'activités SIC (achats bureautiques,...) seront également portées, en 2012, sur ces deux programmes budgétaires.

3° - La nomination des chefs des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication

La nomination des chefs de SIDSIC est une étape essentielle de la mise en place des services. A ce titre, la reconduction des préfigurateurs, souhaitable dès lors que ces derniers se sont fortement investis depuis leur désignation, ne doit pas être automatique. Le choix des responsables SIDSIC fera l'objet d'une attention particulière en veillant à la diversité des origines ministérielles ; les critères des qualités professionnelles et de l'implication dans la phase préparatoire seront privilégiés. Je vous invite donc à publier les fiches de poste des responsables de service sur la bourse régionale interministérielle de l'emploi public et à réaliser votre choix à l'issue d'un processus ouvert de sélection. Une fiche de poste type, dont vous pouvez vous inspirer, est annexée au guide pratique. Je vous remercie de veiller à m'informer du nom et des coordonnées du chef de service que vous aurez désigné.

4° - La situation des agents des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication.

L'attention portée à la gestion personnalisée des agents des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication est une condition de réussite de la mise en place de ces services mutualisés.

Quel que soit leur ministère d'origine, les agents du SIDSIC sont placés en situation d'affectation. L'affectation intervient sur le fondement du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

Dans la mesure où le nouveau service assure des missions pour le compte des ministères d'origine, les emplois des agents demeurent portés par leur administration qui continue à assurer la gestion de leur paye. L'affectation dans les nouveaux services peut être prononcée par arrêté individuel ou par arrêté collectif (voir annexe 1).

Il sera privilégié une affectation à temps complet des agents.

Les agents exerçant aujourd'hui des missions SIC à temps partagé pour une quotité supérieure ou égale à 50% ont vocation à être affectés dans le SIDSIC. Une convention de service sera établie entre la

préfecture et la DDI concernée afin d'assurer la continuité des missions hors SIDSIC conformément au modèle joint en annexe 4.

La situation des agents exerçant aujourd'hui des missions SIC pour une quotité de temps inférieure à 50% sera examinée localement au cas par cas, dans le cadre du projet de service.

Je vous rappelle que le regroupement physique des agents sur un même site n'est ni un objectif en soi ni une condition de réussite du SIDSIC, la garantie d'une qualité de service pouvant justifier le maintien d'équipes d'assistance de proximité sur certains sites.

Un guide RH relatif aux modalités de gestion des agents affectés au SIDSIC vous sera adressé dans les prochains jours afin de faciliter le suivi et la gestion de ces agents.

5° Le calendrier de mise en place des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication

Tous les départements n'ont pas achevé à ce jour l'étape de préfiguration. Cette phase très importante doit permettre de construire un projet partagé avec l'ensemble des acteurs impliqués localement mais surtout d'assurer sa mise en place en toute sérénité et avec l'objectif de la meilleure qualité de service.

C'est pourquoi le déploiement sera effectué en trois vagues (janvier, avril, juillet 2012) permettant à chaque département de se déterminer localement en fonction de l'état d'avancement de la phase de préfiguration et du dialogue social local. Compte tenu du décalage de six mois de mise en œuvre de la RÉATE en Ile-de-France, la création des SIDSIC pourra être différée au 1er janvier 2013, pour ceux des départements de cette région qui n'auront pas souhaité basculer plus tôt¹. Enfin, compte tenu des particularités de l'organisation outre-mer, la création des SIDSIC n'est pas étendue au-delà de la métropole.

La première vague de déploiement (mise en place à partir de janvier 2012) sera composée de 29 départements pilotes ayant déjà reçu un avis positif de la DISIC dont la liste figure en annexe 3. Des réunions de cadrage en visioconférence seront organisées avec les départements de la vague 1 au cours du mois de décembre et début janvier. Je réunirai les secrétaires généraux et les préfigureurs ou chefs de service le 17 janvier 2012.

L'objectif d'un déploiement progressif ne permet pas de retenir dans la première vague tous les projets d'ores et déjà transmis. Pour ces projets, les premières semaines de 2012 seront mises à profit entre la DISIC et les préfigureurs², pour préparer la réussite de leur démarrage dès la deuxième vague. Ainsi, vous veillerez à m'indiquer dès que possible si vous souhaitez que votre département soit inscrit en vague 2 ou 3. L'annexe 1 détaille le processus de création du service.

Je vous prie de bien vouloir me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente circulaire, ainsi que de vos propositions, et vous remercie de votre implication et de celle de vos services dans ce projet essentiel à la cohérence et à l'efficacité de la fonction SIC départementale.


Jérôme FILIPPINI

¹ Par ailleurs, le soutien SIC de la DDPP de Paris demeure régi par les règles d'organisation propres à la préfecture de police.

² Voir Annexe 5 : fiche de synthèse de fin de préfiguration

Listes des destinataires en copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux interministériels
- Monsieur Jean-François MONTEILS,
Secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- Monsieur Michel BART,
Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
- Monsieur Dominique LAMIOT,
Secrétaire général des ministères financiers
- Madame Emmanuelle WARGON,
Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales et de la santé
- Monsieur Jean-Marie AURAND,
Secrétaire général du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- Monsieur Jean-François VERDIER,
Directeur général de l'administration de la fonction publique

Les étapes de création d'un SIDSIC

Les 4 étapes de mise en place d'un SIDSIC dans un département de métropole sont :

1. Phase de préfiguration :

Cette phase permet d'analyser l'existant sur le département. Durant cette période, le préfigurateur rencontre l'ensemble des acteurs sur le terrain afin d'échanger sur les besoins mais aussi sur les contraintes et les attentes. Un dialogue social est instauré avec les agents SIC et les représentants des personnels. Durant cette phase, la communication vers l'ensemble des acteurs y compris les utilisateurs doit être privilégiée. Un dialogue rapproché avec les directeurs départementaux interministériels et le secrétaire général de la préfecture doit être engagé par le préfigurateur.

Le projet de service est le résultat d'un travail collaboratif et collégial avec les équipes locales.

Cette phase se termine lorsque :

- le projet de service a reçu un avis positif de la DISIC
- le projet de service a été présenté pour avis aux comités techniques
- la fiche de synthèse a été renvoyée à la DISIC

Précision concernant les avis aux comités techniques : Les consultations des comités techniques paritaires des directions départementales interministérielles et des préfectures effectuées avant le 1er novembre 2011, date de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de consultation des comités techniques, demeurent valables.

Cependant, si la consultation pour avis des comités techniques paritaires sur le projet de création du SIDSIC a conduit à un vote unanime défavorable de la part des représentants du personnel, une nouvelle consultation devra être organisée.

A la fin de cette phase de préfiguration, le préfet demande son inscription dans une vague de déploiement (processus général hors départements pilotes)

2. Phase de création

Cette étape est celle de la création juridique de la structure administrative. Le SIDSIC est créé par arrêté préfectoral selon les modalités prévues en annexe 2. Une copie de l'arrêté doit être adressé à la DISIC.

3. Phase de mise en place administrative et organisationnelle du SIDSIC

Mise en place administrative :

Lors de cette étape, le recrutement du responsable est lancé. A cet effet, la fiche de poste type figurant dans le guide pratique est publiée sur la bourse régionale interministérielle des emplois publics.

Après sa nomination, les coordonnées du responsable sont envoyées à la DISIC.

Le responsable s'approprie le projet de service validé et finalise les fiches de poste lors d'entretiens bilatéraux avec chaque agent identifié lors de la phase de préfiguration.

Il soumet à chaque agent sa future fiche de poste, sur laquelle l'agent est invité à réagir sous un délai de deux semaines.

A la fin de cette étape, le responsable produit la liste de l'ensemble des agents intégrant le service et l'envoie à la DISIC.

Par la suite, deux processus différenciés sont conduits :

- pour les agents dont les corps sont à gestion centralisée, la DISIC rassemble, tous les mois, les réponses des départements et envoie aux ministères d'origine la liste de leurs agents concernés, à fin de préparation des arrêtés collectifs d'affectation par corps ;

- pour les agents de la préfecture et les agents dont les corps sont à gestion déconcentrée, le préfet prend les arrêtés individuels d'affectation.

Mise en place organisationnelle :

Parallèlement à ce travail de mise en place administrative, le responsable prépare le contenu de la convention de service et le propose au secrétaire général de la préfecture et aux directeurs départementaux interministériels. Un premier comité de pilotage local des SIC permet de valider conjointement les engagements de service du SIDSIC prévus dans cette convention mais aussi les premières orientations de travail, l'état initial de la maturité SIC et un premier retour sur la composition du service. A l'issue de ce comité, la DISIC est destinataire de son compte-rendu, de la copie de la convention de type 1 et de l'état initial des indicateurs.

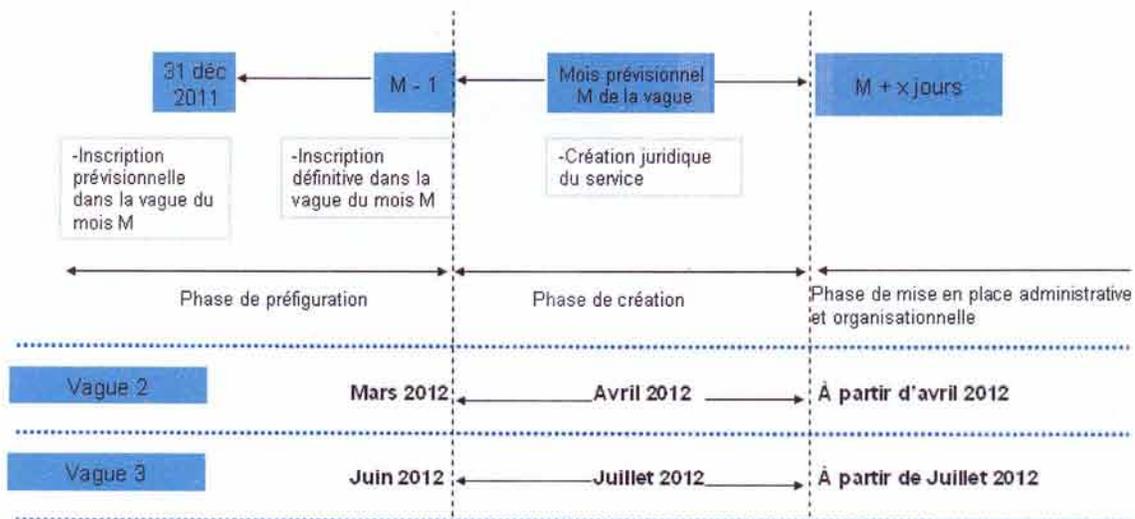
Le responsable du service met en place la gouvernance interne.

4. Phase de mise en œuvre opérationnelle

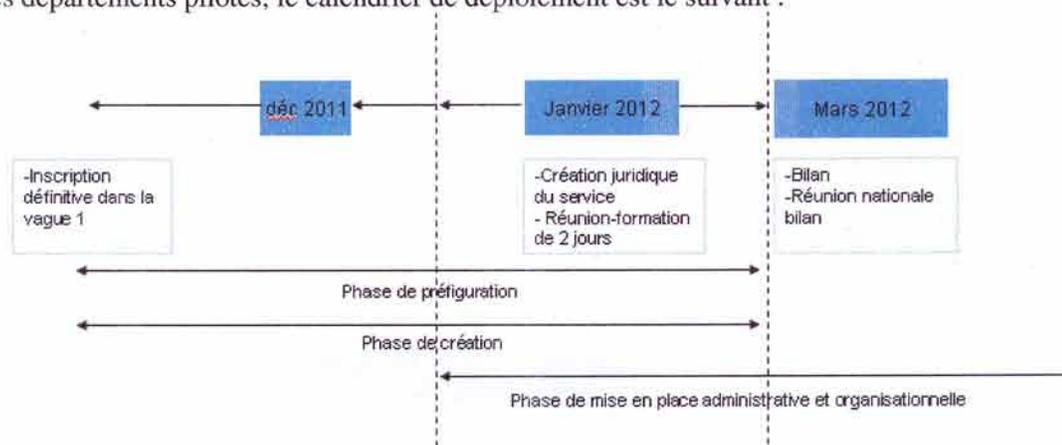
Le SIDSIC est un service mutualisé. A ce titre, il est important d'associer les représentants locaux du personnel à son suivi. Un premier bilan de la mise en place et du fonctionnement du service sera présenté aux premiers comités techniques de la préfecture et des DDI suivant sa date de création. Un dialogue régulier sera par ailleurs assuré.

A partir de ce jalon, les premiers chantiers techniques et organisationnels sont programmés. Le responsable se réfère à la liste des actions à mettre en place dès les premières semaines de fonctionnement du SIDSIC, afin de garantir le succès des opérations (p52 du guide pratique dans sa version du 24 août 2011). La mise en place des conventions avec l'ensemble des acteurs locaux est programmée.

Le calendrier de déploiement (hors département pilote) est le suivant :



Pour les départements pilotes, le calendrier de déploiement est le suivant :



Chaque département adapte son calendrier par rapport à son état d'avancement, seuls les rendez-vous d'accompagnement et de bilan sont communs entre tous les départements

Conseils méthodologiques pour la rédaction de l'arrêté portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) :

La création des SIDSIC nécessite de modifier l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

Visas :

A minima :

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- La date des comités techniques consultés pour avis.

Contenu de l'article :

L'arrêté précise que le SIDSIC fait partie des directions et services directement placés sous l'autorité du secrétaire général.

L'article relatif aux missions du SIDSIC se décompose en deux parties.

Partie relative au socle commun :

Cette partie concerne tous les départements. Il s'agira de faire figurer la phrase suivante :

« Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le service interministériel départemental est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles et de la préfecture. »

Partie relative aux activités spécifiques (non obligatoire) :

Cette partie ne concerne que les départements ayant des activités spécifiques en fonction du contexte local. Il s'agira de faire également figurer la phrase suivante, à compléter en fonction des activités spécifiques de votre département :

« Par ailleurs, ce service assure les missions spécifiques suivantes :... »

La rédaction détaillée de l'article est propre à chaque département dans la mesure où les activités des SIDSIC sont organisées selon un socle d'activités commun à l'ensemble des services et des activités spécifiques en fonction du contexte local (cf. guide du préfigurateur et projet de service).

Liste des départements pilotes de la vague 1

01	Ain
03	Allier
09	Ariège
10	Aube
12	Aveyron
15	Cantal
2a	Corse du Sud
23	Creuse
32	Gers
33	Gironde
34	Hérault
38	Isère
43	Haute-Loire
46	Lot
48	Lozère
49	Maine-et-Loire
50	Manche
54	Meurthe et Moselle
55	Meuse
61	Orne
65	Hautes-Pyrénées
67	Bas-Rhin
69	Rhône
70	Haute-Saône
71	Saône-et-Loire
80	Somme
83	Var
89	Yonne
94	Val de Marne

**Modèle de convention relative à la continuité des missions
d'un agent à temps partagé sur d'autres missions**

**Convention relative à la continuité des missions
des agents affectés au SIDSIC à temps partagé**

Entre : La préfecture YYYY,
représentée par M. XXXX, qualité
située (adresse)

Et : La dd xxx
Représentée par M..XXXX, qualité
Située (adresse)

La préfecture et la direction départementale xxxx conviennent que les agents dont la liste figure ci-dessous continueront à assurer leurs missions hors SIC pour la quotité de temps indiquée.

Prénom et Nom de l'agent	Mission	Quotité de temps affectée à cette mission

Fait à , le .././.. en exemplaires

La préfecture YYY

La dd XXX

Fiche de Synthèse de fin de préfiguration

Date de la
fiche :

Nom du département :

Coordonnées du préfigurateur

--	--	--

Coordonnées des principaux acteurs

Préfecture		
DDT(M)		
DDPP		
DDCS		
DDCSPP		

Éléments RH :

	MIOMCTI	MEDDTL	MAAPRAT	MTES	MEFI	Autres
Nombre d'ETP au 1 janvier 2011						
Nombre d'ETP à date						

Liste des agents SIC du département (hors correspondants fonctionnels d'application) :

noms	catégorie	grade	statut	Programme de rattachement	Structure actuelle	Temps d'activité SIC (complet ou nn%)

